

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 62 (1911)
Heft: 8-9

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

6. Consommation des bois.

(Voir statistique du commerce des bois de la Suisse.)

Produit des forêts suisses . . .	2,300,000 m ³ =	76 %
Excédent importé (Imp. minus Exp.)	700,000 m ³ =	24 %
Consommation	3,000,000 m ³ =	100 %

Ces bois consommés se répartissent comme suit:

	Bois de feu	Bois d'œuvre
Produit des forêts suisses . . .	1,300,000 m ³ = 56 %	1,000,000 m ³ = 44 %
Excédent importé	300,000 m ³ = 43 %	400,000 m ³ = 57 %
Consommation totale	1,600,000 m ³ = 53 %	1,400,000 m ³ = 47 %

7. Commerce externe (bois).

a) Importation	1903: 3,409,000 q d'une valeur = Fr. 30,479,000
	1909: 4,306,000 q " " = " 41,303,000
b) Exportation	1903: 800,000 q " " = " 7,784,000
	1909: 806,000 q " " = " 9,335,000
c) Excédent importé	1903: 2,609,000 q " " = " 22,695,000
	1909: 3,500,000 q " " = " 32,068,000



Affaires de la Société.

Assemblée générale annuelle de la Société, à Zoug.

Absent du pays, il ne nous a pas été possible d'assister à la réunion de Zoug. D'autre part, les Suisses romands y ayant brillé par leur absence, aucune communication ne nous a été faite à ce sujet.

Nous prions donc le Comité de nous faire parvenir le compte-rendu officiel; nous nous empresserons de le publier dans notre prochain numéro.

La rédaction.

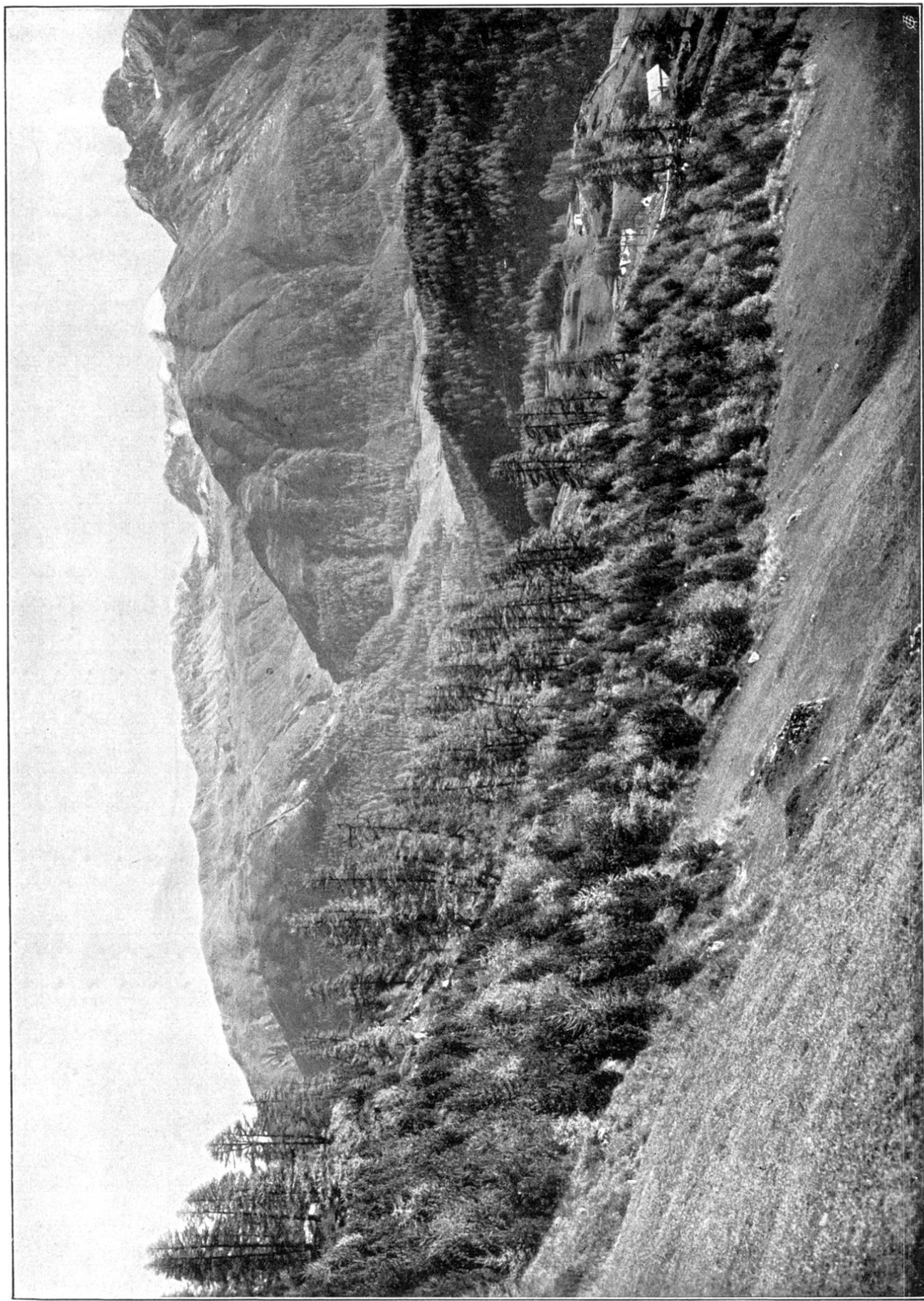


Communications.

Notice sur l'aménagement et l'exploitation des forêts du V^{me} arrondissement valaisan: Martigny-Entremont.

(Fin).

Les coupes destinées à la vente furent soumises aux mêmes conditions c'est-à-dire que nous avons imposé uniformément la vente à prix d'unité et l'exploitation à charge du propriétaire par voie de sou-



Sur Chaut Blais, pente sud, au-dessus de St. Moritz.

Sousplantation d'un peuplement de mélèzes de 200 ans, au moyen d'arolles, de mélèzes et d'épicéas, exécutée de 1883—1896.

mission. Ici encore les résultats obtenus furent réjouissants. Dans certaines forêts de haute montagne ainsi que dans les bassins de flottage, les conditions du marché étant spéciales, nous devons recourir à des mesures de même nature. Pour s'éviter tout transport inutile, on débite les bois sur place, en échallas, traverses de chemin de fer ou plateaux, pour les transporter ensuite à dos de mulet à prochaine gare, tel à Isérables. Ailleurs, où seul le bois de moule est de règle, tel sur les versants du Trient et du Durnand, l'exploitation est laissée à charge des acquéreurs encourant la responsabilité civile pour les flottages, responsabilité de laquelle les communes intéressées aiment à se défaire vu les grands dangers. Ici la reconnaissance a lieu au bord de l'eau avant flottage pour autant que faire se peut. Les conditions de vente ainsi réglées et le marché assuré, il en est résulté une *hausse sensible du prix des bois*, le marchand n'ayant plus à courir les risques de la tare, de l'exploitation et de la vidange. D'autre part *le marché s'est délocalisé* et le contrôle *est devenu absolu*.

Enfin quant à l'exploitation des bois de construction, notre but est de les prélever dans l'affouage en une seule soumission. Si nous n'avons pu y parvenir, la responsabilité en est due aux difficultés considérables de ces transformations, rarement bien accueillies par les communes et les intéressés. Nous n'avons pas moins étudié cette question importante sous toutes ses faces et les réformes introduites portent sur les points suivants :

- 1° Nous exigeons dans tout l'arrondissement pour l'obtention des bois de construction, que l'intéressé nous dépose un plan ou croquis du bâtiment à construire ou à réparer. Le contrôle d'application est ainsi facilité dans ses détails au vu des plans déposés.
- 2° Il est fixé un terme de vidange plus court pour l'exploitation et la sortie de ces bois par les intéressés, sans contrôle du garde de triage.
- 3° Le cubage est dressé après l'abattage, soit sur place, soit au premier chemin de dévestiture.
- 4° Il a été fixé dans chaque commune un maximum concédable à tout immeuble en construction. Ce dernier varie entre 10 et 40 m³ selon la possibilité des forêts communales. Nous provoquons ainsi une réduction des demandes irraisonnées prêtant à l'abus.

II. Mode d'exploitation actuel.

En regard de la tâche immense, il importait de prendre des décisions utiles sans plus tarder. En 1910, nous avons réglementé l'exercice des parcours et la récolte de la litière dans les 19 communes de l'arrondissement. Actuellement, au point de vue de l'exercice des parcours, la situation est la suivante :

8 communes n'ont plus aucun parcours en forêt (Riddes, Saxon, Charrat, Martigny-Ville, Bourg, Bâtiarz, Bourg-St-Pierre et Saillon).

3 communes ont le $\frac{1}{5}$ de leurs forêts parcourues (Trient, Bovernier, Sembrancher).

4 communes ont le $\frac{1}{4}$ des forêts parcourues (Martigny-Combe, Vol-lèges, Bagnes, Isérables).

3 communes ont le $\frac{1}{3}$ des forêts parcourues (Leytron, Fully, Liddes).

1 commune a la moitié de ses forêts parcourues (Orsières).

Quant à la récolte de la fane, elle est en recul sensible dans tout l'arrondissement. Les communes de montagne elles-mêmes couvrent une bonne partie de leurs besoins par les flachères de la plaine du Rhône et on utilise de même beaucoup de sciure.

Ces résultats n'ont pas été atteints sans peine. Dans l'exercice écoulé nous avons eu 441 procès-verbaux de forêt pour une somme d'amende de 4476 frs., dans le seul arrondissement de Martigny. La lutte a été chaude et n'est pas encore terminée. Nous enregistrons volontiers un mieux sensible qui va s'accroissant.

Le deuxième de nos grands soucis a été la réglementation des exploitations. Nous avons exigé l'observance de l'art. 10 de l'ordonnance fédérale pour *les bois d'affouage*. La délivrance sur pied a été arrêtée partout. Dans 7 communes les coupes furent adjudgées à forfait, dans les 12 autres les ayants-droit exploitèrent en corvée et par groupes, L'abattage et le lotissement furent surveillés par les gardes de triage assistés des commissions forestières. Ce travail s'exécute en corvée obligatoire pour l'obtention de son lot. Ce système déplait généralement, car il est difficile d'établir la somme de travail de chaque ouvrier. Les administrations préfèrent alors adjudger à forfait, tendance que nous favorisons de tous nos efforts. Nous espérons cette année-ci arriver au chiffre de 11 communes, exploitant en soumission de bûcheron, Dans les montagnes les bois sont débités à 3 m de longueur et descendus sur des sargosses à 2 roues après cubage de chaque pièce. La délivrance varie entre 2 et 4 stères par ayant-droit selon la possibilité et la quantité de bois attribués aux services publics et à la construction. Le droit d'affouage n'est reconnu qu'au bourgeois résidentaire et ayant un ménage.

Par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1^{er} janvier écoulé, une décision a été prise en application de l'art. 55, stipulant que les bois de construction seront délivrés moyennant une taxe minima *des $\frac{2}{5}$ de leur valeur vénale*. Nous avons procédé aussitôt à une classification des forêts dans chaque commune, laquelle est basée sur la situation, les moyens de transport, la qualité des bois et leur valeur marchande. En certaines communes on a déterminé les districts où les bois ne seront jamais concédés et réservés pour la vente ou les cas d'incendie. Ailleurs nous avons établi 1, 2 ou 3 classes et pour chacune les prix ont été arrêtés pour chaque essence séparément. Ces taxes vont de 3 à 25 fr. le m³ selon les classes, l'essence et les communes. Entre ces 2 extrêmes se meuvent les prix moyens arrêtés, entre 5 et 15 fr. le m³. Le cube

prélevé sur le bois abattu est consigné par les commissions administratives les gardes de triage à la recette communale.

Conformément à l'art. 8 de la loi, le périmètre du cordon protecteur de la haute région a été fixé dans la zone supérieure; à l'intérieur de ce dernier toute coupe de plante verte est interdite.

Le premier effet de la classification a été une économie générale sur la demande. D'autre part le contrôle est devenu absolu et le rendement de la forêt a sensiblement augmenté. En plusieurs localités les anciens maximums des taxes sont devenus des minima grâce à la nouvelle classification. Nous créons de ce fait *de nouvelles ressources pour une meilleure exploitation et une meilleure surveillance*. Les ayants-droit s'habitueront à mieux saisir la valeur considérable de nos forêts publiques. On s'était habitué à l'estimer bien bas, car en soutirant tous les produits gratuitement on ne calculait pas leur valeur.

La grande tâche de demain sera la création *de la dévestiture rationnelle*; point capital destiné à un meilleur équilibre de l'assiette des coupes par *l'utilisation complète du matériel sur la totalité de la surface*. Nous nous éviterons de même des déchets considérables sur le bois de service par suite de la descente dans les dévaloirs rocheux. Ici nous placerons une observation qui nous est chère, car nous avons dû nous convaincre de toute sa force dans le court espace de nos fonctions. Le subside fédéral du 20 % nous paraît insuffisant dans les conditions extrêmement difficiles de la construction des chemins dans nos Alpes valaisannes. A part l'une ou l'autre administration mieux placée, il est impossible d'établir des projets d'une certaine envergure. La question de dévestiture étant de toute importance, le législateur fédéral qui prendrait l'initiative d'un remaniement dans le sens d'une augmentation de ces subsides aurait droit à toute la reconnaissance de nos populations de montagne. Sans vouloir nous arrêter à des comparaisons avec d'autres cantons, nous constatons l'insuffisance indiscutable des ressources et les conditions d'exploitation excessivement pénibles. Nous estimons cette amélioration pour le moins aussi utile que d'autres genres de subsides en augmentation de la surface boisée. Le 1^{er} des principes d'une bonne économie forestière nous paraît être *d'améliorer et de favoriser la réalisation des richesses existantes*.

Nous passons au dernier chapitre de notre discussion, nous avons parlé de *l'aménagement futur*. Cette question si importante est trop complexe pour être traitée ici dans ses détails. Nous avons dit quel a été l'aménagement passé de la forêt chez nous. La discussion sur l'exploitation nous a démontré la valeur relative de ces plans à ce jour. Les tendances actuelles et les modifications survenues nous assurent le contrôle. Nous plaçant sur ce nouveau terrain, nous préconisons le remaniement complet de notre aménagement sur des bases plus sûres, c'est-à-dire sur le plan définitif. Les raisons militant plus spécialement en faveur de son établissement sont les suivantes :

- 1° L'entrée en vigueur du Code civil suisse prévoyant les subsides connus pour la cadastration, assurant ainsi les surfaces.
- 2° La nécessité d'avoir des bases sérieuses pour le contrôle de nos opérations, nous parlons du dénombrement intégral des massifs.

Nous avons dans le Bas-Valais l'une ou l'autre commune occupées en ce moment au levé de leurs forêts (Champéry et Martigny-Combe). Nous les grouperons en 2 grandes catégories :

- a) Les communes où la loi fédérale est appliquée dans son intégralité. Ici l'observation du plan étant assurée, nous pouvons procéder à l'élaboration des aménagements définitifs.
- b) Les communes où des réformes administratives sont encore nécessaires pour fixer la bonne marche de l'aménagement.

Pour assurer ce double but, à part toutes les améliorations déjà discutées, nous aurons besoin en toute première ligne *d'une réduction de la surface des arrondissements* et de la formation de gardes de triages intelligents, ainsi que c'est prévu par notre nouvelle loi. Il a déjà été travaillé dans le 2^{me} sens. Quant à l'augmentation du personnel supérieur, nous croyons savoir que notre autorité exécutive cantonale l'a envisagée. Sans vouloir nous étendre davantage sur cette question essentielle, qui est devenue urgente par suite de l'entrée en vigueur de la loi, nous résumons ci-dessous nos conclusions finales qui nous instruiront des raisons pour lesquelles l'idée forestière rencontre en Valais des obstacles plus sérieux qu'en d'autres cantons voisins.

- 1° Ce sont tout d'abord, les conditions si difficiles de l'existence de nos populations de montagne, créant des besoins contraires à la vie de la forêt.
- 2° La pauvreté assez générale du pays et la mentalité toute spéciale du Valaisan sur sa forêt.
- 3° La topographie accidentée du terrain rendant l'exploitation si difficile.
- 4° Le manque de forêts domaniales ou de villes pouvant servir de modèle et provoquant l'émulation.
- 5° *La mécompréhension absolue de la valeur des forêts en tant que richesse nationale*; les produits n'étant pas réalisés, le bourgeois ne tient aucun compte des avantages matériels qu'il en retire.
- 6° Enfin comme conclusion, le caractère fier et indépendant de nos montagnards, estimant leurs libertés et leurs besoins, bien en-dessus de l'observance des lois.

Malgré cela nous n'épargnerons aucun travail pour tendre à une meilleure économie forestière. Nous vous avons soumis un tableau réel de la situation dans ses bons et mauvais côtés. Puisse ce dernier contribuer à une meilleure compréhension des conditions spéciales du Valais en matière forestière et notre tâche n'aura pas été vaine.

J. Darbellay.



La sécheresse de l'été 1911.

La sécheresse excessive qui dure depuis le commencement de juillet a pris, un peu partout, les proportions d'une calamité publique. Un de ses effets les plus désastreux, ce sont les incendies de forêts; ils sont si nombreux qu'il est difficile d'en donner la liste un peu complète. Il n'y a pas de jour, que les journaux ne nous apportent la nouvelle de quelque sinistre, chez nous comme ailleurs.

Mais il n'y a pas que le feu, la sécheresse, de son côté, a fait des ravages qui par place deviennent de véritables calamités; c'est une misère, un peu partout dans la campagne. Et pendant ce temps, il nous faut croiser les bras et nous résigner en contemplant le désastre, car nous sommes impuissants à lutter. Si nous en croyons les lignes suivantes empruntées à un journal français, le mal serait encore plus grand ailleurs, car nous sommes loin de constater un pareil désastre dans les forêts de notre pays.

„Les arbres qui pâlissaient et se dénudaient sont morts, et nous voyons maintenant dans *toutes* nos forêts les longues files de squelettes des futaies et des baliveaux tués par la sécheresse. Dans les vergers, les arbres périssent en masse avec leurs fruits, et parmi ceux des essences de simple agrément il en est beaucoup qui sont perdus depuis longtemps déjà; les autres tiennent bon de leur mieux, mais des signes trop faciles à interpréter nous montrent ce qui les attend sous peu.

Autour de moi, dans mon canton, ce sont les sapins épicéas et les mélèzes qui résistent le moins courageusement. Tous ceux qui étaient âgés de moins de quinze ans ont été frappés, leur flèche s'est courbée, puis s'est inclinée, puis s'est tordue, et deux ou trois jours après l'arbre, défeuillé, est mort. Parmi les sapins plus âgés, ceux de quinze à trente ans, la mortalité est beaucoup moindre jusqu'à présent, quoique un grand nombre déjà aient succombé et que beaucoup ne semblent plus guère résistants. Cette différence d'état tient peut-être à ce que les racines de ces vétérans plongent plus profondément que celles des jeunes arbres dans le sol et atteignent une couche non encore totalement desséchée, où leur chevelu peut continuer à s'alimenter.“

Il est un fait certain, l'été de 1911 coûtera la vie à de nombreuses essences de la forêt artificielle, introduites en dehors de leur station naturelle. Ces „dépayés“ sont en effet les premiers à disparaître sous les ardeurs d'un soleil qui ne désarme pas.

Nous ouvrons volontiers les colonnes du Journal à ceux de nos lecteurs qui voudront bien nous communiquer le résultat de leurs observations.

M. D.



A la mémoire de Surell.

La cérémonie de l'inauguration, à La Grave, du monument Surell, et de l'arboretum qui lui est annexé, a eu lieu le dimanche 9 juillet favorisée par un temps magnifique. Plus de 300 personnes étaient

réunies, et c'est devant une foule nombreuse de forestiers et de membres de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort que, en présence des enfants et des petits-enfants du grand ingénieur, M. Daubrée, directeur général des Eaux et Forêts, a adressé un souvenir ému à la mémoire de Surell et a invité tous ceux qui passeraient au tunnel de La Grave à saluer le médaillon de l'apôtre du reboisement ; ce médaillon, on le sait, est dû à la souscription publique.

Nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici les passages saillants du discours de M. Daubrée :

„Surell, c'est le passé qui déchire le linceul de l'oubli : Surell, c'est l'avenir qui sourit au présent. Nous sommes en 1838. Des inondations viennent de désoler le sol de la France. On cherche le remède à tant de maux. Les opinions se heurtent ; les avis se noient dans une mêlée confuse ; mais la lumière ne jaillit toujours pas. C'est alors que s'élève des Alpes une voix infiniment douce et grave, qui captive et qui séduit, qui enseigne et qui entraîne. C'est celle d'un jeune ingénieur âgé de 25 ans. Né, le 19 avril 1813, à Bitche (Alsace), d'un père, dont la famille, originaire du Midi, avait été chassée des Cévennes par la révocation de l'édit de Nantes, petit-fils d'une Polonaise, il eut pour mère une Autrichienne. Elevé en Lorraine, il fut instruit au Collège de Sarreguemines, puis dans ce Lycée de Metz qui devait laisser à la France tant d'enfants illustres. Cette origine, ainsi que l'a fait remarquer son éminent biographe M. Noblemaire, explique comment „chez Surell, la souplesse et la grâce de l'esprit s'alliaient à „un si haut degré à la précision dans les observations et à la netteté „dans l'action“.

A 18 ans, il entre à l'Ecole polytechnique, pour passer par l'Ecole des Ponts et Chaussées ; sorti en 1836, il est envoyé à Embrun. Il regarde autour de lui et il ne voit que des ruines ; il vaque pour son service et il n'entend parler que de torrents ; il va se marier, il est heureux et il n'est témoin que de misères. Son cœur s'émeut, son cerveau travaille, et c'est de son cœur et de son cerveau qu'il tire cette admirable „Etude sur les torrents des Hautes-Alpes“, qui lui vaut l'immortalité.

Cette étude, qu'approuva l'éminent ministre des Travaux publics d'alors, M. Dufaure, est imprimée et répandue aux frais de l'État et couronnée par l'Institut de France. Elle mérite tous ces honneurs, étant à la fois : œuvre de science, car elle ajoute un magnifique chapitre à l'histoire de la „Dynamique externe de la terre“, car elle trace de façon complète et définitive les lois de la formation et de l'extinction des torrents ; — œuvre d'humanité, en ce qu'elle puise sa force dans l'amour des humbles, dans le désir de les servir et de les sauver ; en ce qu'elle fait appel à ces principes de solidarité qui toujours ont trouvé un écho dans les cœurs français. Aux départements riches, Surell dit : „Ayez pitié de vos frères des Alpes. Ils sont pauvres, secourez-les. C'est leur misère qui cause les calamités dont vous vous

„plaiguez.“ Aux départements de la montagne, Surell dit : „On vous „fera la vie moins dure en vous ouvrant des chemins, en vous donnant „de l'argent pour panser les plaies de la montagne. Usez des dons de „la nature ; n'en abusez pas ; car l'abus c'est la ruine pour vous d'a- „bord, la ruine pour vos frères de la plaine ensuite“. Et, dans un merveilleux langage et avec une entraînant puissance de logique, il montre ce qu'est l'abus : la forêt éventrée, l'arbre sacrifié, la pâture dépecée à outrance, tombant en miettes et en morceaux. Viennent alors les cataclysmes de toutes sortes, les trombes d'eau, les éboulements, la torrentialité, le long cortège de la misère et de la dépopulation. Répondant d'avance aux sophismes des économistes, Surell tient pour blasphème le fait d'encourager l'exode des populations de la montagne, de ces populations trempées comme le fer des cognées et dures comme le relief de leurs monts. Ainsi que nous, il les veut prospères et riches, fidèlement attachées au sol natal et comme régénérées par une économie agricole et pastorale scientifique, intensive, faisant jaillir d'un coin protégé de terrain plus de récoltes que n'en portait jadis une étendue décuple.

Pour cela, que faut-il ? Il faut, dit Surell, reboiser hardiment la montagne, car la forêt éteint les torrents, car les torrents renaissent sur l'emplacement de la forêt détruite. Et à ceux qui doutent de la possibilité du reboisement, Surell répond :

„O hommes de peu de foi, regardez autour de vous et vous verrez, „sur une foule de points, des forêts suspendues à des parois de mon- „tagnes presque à pic, où les arbres paraissent sortir du cœur même „de la pierre. Eh quoi ! la possibilité de reboiser n'est-elle pas attestée „par l'existence de ce grand nombre de bois : débris mutilés des forêts „antiques, que l'on voit ici dispersés par lambeaux sur toutes les croupes, „attachés à toutes sortes de terrains, soumis à toutes les expositions, „et qui se tiennent debout, victorieux contre les attaques incessantes „des hommes et des eaux, des troupeaux et du climat, comme pour „attester, par leur seule présence, combien leur énergie est supérieure „à tous les obstacles que l'on voudrait nous faire considérer comme „insurmontables ? Se peut-il qu'une chose que la nature entreprend „d'elle-même et sans effort, qu'elle maintient avec tant d'obstination, „qu'elle renouvelle partout où on la laisse libre de ses mouvements, „devienne impraticable dès que l'homme se mêlerait de venir au-devant „de la nature ? Et par quel caprice celle-ci retirerait-elle ses forces, „précisément parce que l'homme les lui demande et qu'il a compté sur elle,“

Paroles d'apôtre, foi d'apôtre, que l'avenir a justifiées !

Mais il ne peut pas n'y avoir que des forêts, sur l'Alpe. A côté des forêts, il faut des pâturages. Ne fera-t-on rien pour eux ? Si, on le doit et on le peut. Et Surell de tracer magnifiquement le régime pastoral de l'avenir, avec sa possibilité herbagère, ses rotations, ses mises en défens, qui doivent rendre à la montagne son tapis d'émeraude. „Il est aisé, dit-il, de démontrer que ces mesures sont toutes

„favorables aux troupeaux contre lesquels elles semblent d'abord dirigerées. Elles consistent, en résumé, à établir un sage équilibre entre la force des troupeaux et les ressources des terrains qui les nourrissent ; elles auront pour but final d'augmenter le produit des pacages, et, partant, d'accroître le nombre des bestiaux.“

Ces vérités sont souvent méconnues et, aujourd'hui encore, il n'est pas facile de faire comprendre aux populations de la montagne, si courageuses et si dignes de sollicitude, que le forestier est leur ami, qu'il veut pour elles des pâturages plus productifs, mais qu'il ne peut accomplir son œuvre bienfaisante qu'en prescrivant, dans l'intérêt de tous, des règles protectrices.

„Il n'est pas rare aujourd'hui, dit encore Surell, de voir un très médiocre troupeau éparpillé sur des espaces immenses qui suffisent à peine à le nourrir, tant le sol est usé par le piétinement ou par la dent des bêtes ; et plus un pacage est ainsi appauvri, plus elles achèvent de l'épuiser, parce qu'elles s'acharnent alors à la recherche de la moindre touffe d'herbe, de la plus maigre broussaille, de la plus chétive plante rachitique qui a pu se faire jour et qu'elles broutent jusque dans la racine, détruisant à la fois la récolte et le fonds. Si ces terrains étaient livrés quelques années au repos, la végétation y renaîtrait, l'on pourrait ensuite y lâcher des troupeaux considérables qui y trouveraient une ample subsistance, en n'enlevant chaque année que le produit de chaque année.“

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que ces vérités soient bonnes à dire et à redire dans ce cadre grandiose et si bien approprié à une leçon de choses ? Ne vous semble-t-il pas qu'elles devraient être écrites en lettres d'or sur le granit de nos montagnes et sur le mur de toutes nos écoles alpestres ? Elles vous expliquent comment et pourquoi les lois des 28 juillet 1860, 8 juin 1864 et 4 avril 1882 s'inspirèrent de l'œuvre de jeunesse de Surell. Mais il est de toute justice de rappeler qu'à cette grande œuvre reste également associé le nom d'un Ingénieur éminent, je veux parler de Cézanne, qui fut le compagnon de lutttes et l'ami de Surell, qui, par ses écrits et ses efforts et par son action au Parlement, où il représenta le département des Hautes-Alpes, prit une part importante à la reconstitution et à l'amélioration des terrains en montagne.

Comme Ingénieur du service spécial du Rhône, comme Ingénieur et Directeur de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, Surell s'est acquis bien d'autres titres à la reconnaissance du pays. Une voix plus autorisée que la mienne va vous les exposer. Mais, quelque belle et bien remplie qu'ait été la carrière de Surell, ingénieur, se sont surtout ses travaux sur le reboisement qui feront vivre son nom dans la mémoire des siècles. Surell restera l'homme de la montagne, le dompteur des torrents et le père du reboisement.

C'est à ce titre que nous l'honorons, nous forestiers ; c'est à ce titre que nous avons voulu lui élever un monument digne de lui, mo-

nument dans l'exécution duquel le grand artiste Damppt s'est vraiment surpassé, mais dont l'état provisoire dans lequel il est placé ne permet pas de juger. Il est là, ce fils déraciné de l'Alsace, qui a perdu son pays et ses espérances, là dans sa patrie d'adoption, c'est-à-dire au milieu de cette nature alpestre qu'il a tant aimée, qu'il a si noblement servie. Il est là sur ce tunnel de la route du Lautaret qu'il a lui-même tracée, ouvrant au tourisme une des plus belles régions de nos Alpes. Il est là dans ce village de La Grave, qu'il a habité trois étés, près de cet Arboretum, dont la création fait honneur au service local des Eaux et Forêts qui l'a admirablement exécuté ; près de ce beau champ d'expériences pour l'étude des meilleures essences forestières et des plantes fourragères alpines les mieux appropriées à la restauration des terrains en montagne. Il est là bien placé pour l'hommage éternel que lui rendront les forestiers, les ingénieurs, les savants et les touristes de tous les temps, de toutes les langues. Il est là pour que l'étranger qui visite nos Alpes, nos reboisements et nos travaux, puisse emporter, avec le souvenir de son image, un peu de son âme, c'est-à-dire de l'âme de la France. Passants qui franchissez ce seuil, arrêtez-vous pour contempler cette noble et mâle figure, toute resplendissante d'intelligence, d'énergie, de volonté ; passants, découvrez-vous devant ce front méditatif ; c'est là que veille la pensée d'un grand esprit et d'un grand Français !



Croissance en contact d'un hêtre et d'un chêne.

Il existe dans les bois situés sur la pente ouest des Pléiades (Vaud) un arbre intéressant formé de deux végétaux, un hêtre et un chêne, qui vivent en contact. D'une hauteur approximative de 18 à 20 mètres, ces arbres élèvent leur branches entremêlées ou soudées sur plusieurs points. La partie inférieure du chêne est fortement atteinte, par contre le hêtre est très vigoureux. Dans certains endroits, il y a formation de véritables greffes par approche, greffes qui ont comme résultat le plus fréquent la mort de la branche ou du hêtre ou du chêne, suivant leur position réciproque. Il arrive aussi qu'une ramification passe au travers d'une autre ; on observe alors la formation d'un bourrelet sur la branche traversée, l'autre ne présentant qu'une faible variation en épaisseur.

Ce cas est intéressant au point de vue théorique. En effet, par le contact si intime des deux végétaux, le tissu subéreux qui, semble-t-il, aurait dû s'hypertrophier suffisamment pour empêcher la diffusion des sèves, n'a rien présenté d'anormal. D'après ce que l'on voit extérieurement, les sèves se sont trouvées sur plusieurs points en contact à certains moments de l'année, et cette fusion a été préjudiciable et même mortelle pour l'un des deux végétaux. Les liquides colloïdaux seraient donc d'une composition chimique suffisamment différente pour être toxiques

envers les végétaux d'essences diverses. On connaît d'autres cas de contacts semblables dans notre région, sapin et saule, sapin et érable, mais jamais il n'y a un contact aussi intime, et une subérisation intense s'est formée aux points de jonction. A ce point de vue, l'exemple des Pléiades méritait bien de prendre place dans la série des figures des arbres de notre région.

Communication faite à la Société vaudoise
des sciences naturelles, par M. Perriraz.



Chronique forestière.

Confédération.

Division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich. M. le professeur *Engler*, appelé à succéder à Munich au professeur *Mayr*, n'a pas accepté cet appel, quelque flatteur qu'il fut pour lui et pour l'Ecole forestière. Nous l'en félicitons vivement. C'est le deuxième directeur de la station fédérale de recherches forestières qui reçoit pareil appel (Prof. *Bühler*, Tubingue).

Diplôme de l'Ecole forestière. Les candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique ont obtenu le diplôme et le certificat de capacité :
MM. *Burger*, *Hans*, *Argovie*, MM. *Hunziker*, *Fritz*, *Argovie*,
Eiselen, *Hugo*, *Thurgovie*, *Siebenmann*, *Gustave*, *Argovie*,
Fankhauser, *Franz*, *Berne*, *Staffelbach*, *Ernest*, *Lucerne*,
Hess, *Emile*, *Berne*. *Stockle*, *Fritz*, *Zürich*.

Cantons.

Zurich. M. von *Orelli*, assistant à l'inspection cantonale des forêts, devient adjoint, à la place de M. *Hefti* nommé inspecteur forestier du VI^{me} arrond^t. M. *Huber*, adjoint à l'inspection cantonale des forêts à Glaris, remplace M. von *Orelli*, à Zurich.

Berne. M. *Haag*, inspecteur forestier de la commune de *Granges* (*Soleure*), passe inspecteur forestier du XIV^{me} arrond^t. bernois, en remplacement de M. *Criblez* décédé.

Soleure. M. *Cadotsch*, inspecteur forestier de la commune de *Seewis* (*Grisons*), succède à M. *Haag*, à *Granges*.

Valais. M. *Lorétan*, inspecteur cantonal des forêts, a fêté dernièrement le jubilé de ses 50 ans de service forestier. Le Conseil d'Etat, à cette occasion, a remis un fort beau cadeau au jubilaire, en reconnaissance des services rendus au canton. Nos sincères félicitations et tous nos vœux pour l'avenir.

M. *Uttinger*, expert forestier à *Zoug*, est nommé inspecteur forestier du I^{er} arrond^t., en remplacement de M. *Barberini*, décédé.

Etranger.

France. *Sciences forestières et forêts coloniales.* Une section d'études coloniales a été créée à l'Université de *Nancy*, avec le concours de